

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 juillet 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

780 À 790, RUE PRINCIPALE OUEST

Demande déposée le 30 mai 2024 par 9339-2751 Québec inc. concernant les lots 3 143 914, 3 415 281 et 3 415 282 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 780 à 790, rue Principale Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une superficie de lot de 5 942,1 mètres carrés pour un projet d'ensemble comprenant deux bâtiments, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit que la superficie minimale est de 6 000 mètres carrés par bâtiment;
- b) l'implantation d'un conteneur à matières résiduelles en cour avant donnant sur la rue du Quai alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les conteneurs soient localisés en cours latérale ou arrière.

Donné à Magog, le 12 juin 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
